



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 22/02/2024  
Reçu en préfecture le 22/02/2024  
Publié le  
ID : 033-253306617-20240220-2024\_01-DE



Séance du 20 février 2024 à 14 heures 30  
SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 13/02/2024

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN	P	Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO		Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	Ex	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	Ex	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : David RESENDE

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Fronsadais

Monsieur Dominique BEC, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Fronsadais représenté par Monsieur Josian DEJEAN, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Fronsadais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye, donne procuration à Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Blaye,

Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais

Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais, donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,  
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 20 février 2024, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

## DELIBERATION N° 2024 – 01

**Objet :** Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023

**Rapporteur :** Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	39

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023.

\*\*\*\*\*

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smieval, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance dont l'ordre du jour est le suivant :

2023-71: Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 28 novembre 2023  
Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	33

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 28 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le compte rendu de la séance du Comité Syndical en date du 28 novembre 2023.

2023-72: Autorisation du Président d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2023  
Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	36

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il se rapporte, le Code Général des Collectivités Territoriale, en son article L 1612-1, permet à l'exécutif de la collectivité :

- d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de mettre en recouvrement les recettes.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril), et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

OPERATIONS CONCERNEES		Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Crédits ouverts par DM ou décisions en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
0039	Logiciels et matériels informatiques	827 507,00	111 995,66		939 502,66	234 875,67
0040	Mat technique moyens généraux	193 316,00	32 555,33		225 871,33	56 467,83
0041	Matériel Incendie	12 774,00	2 912,06		15 686,06	3 921,52
0042	Grosses réparations véhicules	316 251,00	5 841,12	59 500,00	381 592,12	95 398,03
0043	Acquisition matériel roulant	1 203 971,00	317 490,71		4 378 875,71	1 094 718,93
0044	Equip & Tvx communs pôles de recyclage	324 674,00	8 963,50		333 637,50	83 409,38
0045	Travaux de voirie	201 390,00	39 841,81		241 231,81	60 307,95
0047	Mat pré collecte et Composteurs	964 969,00	506 619,78		1 471 588,78	367 897,20
0056	Pôle Environnement	775 003,00	93 143,93	237 500,00	1 105 646,93	276 411,73
0060	CET de petit Palais	3 557,00	13 025,68	9 500,00	26 082,68	6 520,67
0062	Plateforme de compostage ST DENIS	204 813,00	109 148,50		313 961,50	78 490,38
0063	CET ST GIRONIS	50 102,00	4 486,98		54 588,98	13 647,25
0065	Pole Environnement Saint Girons	85 359,00	56 610,91		141 969,91	35 492,48
0072	PROJET IMPACT	693 442,00	219 032,55	59 500,00	852 974,55	213 243,64
0073	NOUVEL EQUIPEMENT LIBOURNE	220 787,00	165 545,62		386 332,62	96 583,16
0074	SMICVAL MARKET ESTUAIRE	429 632,00		247 000,00	182 632,00	45 658,00
<b>Total général</b>		<b>6 507 547,00</b>	<b>4 544 628,14</b>	<b>-</b>	<b>11 052 175,14</b>	<b>2 763 043,79</b>

Programme/Crédits de Paiement.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite des crédits présentés ci-dessous :

Ainsi, conformément à l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite des crédits présentés ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	33
Contre	0
Abstentions	03

Décide d'autoriser le président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite des crédits présentés par le rapporteur.

~~2023-73~~ Modification de l'opération 74-APCP n°15 Smicval Market-Estuaire  
Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	37

Le 12 avril 2022, le comité syndical du Smicval a voté le montant de l'APCP de 2 430 000€ TTC qui devait se terminer fin 2024.

Un retard a été pris à la suite d'un appel d'offre en infructueux sur certains lots (4, dont 1 toujours en cours d'attribution). De plus, les clauses liées à l'intégration d'éléments de réemploi et clause d'insertion ont limités le nombre d'entreprise répondant au marché. La tendance inflationniste sur les prix et notamment les matériaux de constructions ont également entraîné ces écarts entre les estimations et le réel proposé.

Au vu des éléments du projet, il est donc proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme n°15 de 226 000 € et d'en étendre la durée jusqu'à fin 2025.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 2 656 000.00 € TTC :

Imputation	Postes de Dépenses	Réalisé 2018 à 2022 TTC	Réalisé 2023 en TTC	CP 2024 en TTC		
20331 0074	Annonces marchés		2 112,00 €			2 112,00 €
20331 0074	Communication	2 160,00 €	6 000,00 €	24 000,00 €		32 160,00 €
211 0074	Achat terrain		169 200,00 €			169 200,00 €
20311 0074	Maître d'œuvre - MOE -AMO	136 555,26 €	131 307,42 €	25 000,00 €		292 862,68 €
23131 0074	Contrôle technique	1 497,60 €	10 482,00 €	2 000,00 €		13 979,60 €
23131 0074	SPS + CSSI		3 483,00 €	1 000,00 €		4 483,00 €
23131 0074	Assurance DO (2%)				26 000,00 €	26 000,00 €
23131 0074	Travaux + réseaux	3 468,00 €	890 904,00 €	900 000,00 €	200 000,00 €	1 994 372,00 €
23131 0074	Aléas de chantier (3%)			66 830,72 €		66 830,72 €
21841 0074	Mobilier			33 000,00 €		33 000,00 €
21581 0074	Equipement (pont bascule, cule, trémie meuble, rayonnage)		6 000,00 €	15 000,00 €		21 000,00 €
	Total des dépenses/an	143 680,86 €	1 219 488,42 €	1 066 830,72 €	226 000,00 €	2 656 000,00 €

Il est demandé aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver les modifications de l'APCP relatif au Smicval Market Estuaire dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver les modifications de l'APCP relatif au Smicval Market Estuaire, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

2023-74 : Tarification 2024 des services en Pôle recyclage et Pôle Environnement : tarification d'accès en Pôle Recyclage, tarifs de vente de compost en remorque en Pôle Recyclage et Pôle Environnement  
Rapporteurs : Jean-Pierre DUEZ et Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	37

La nouvelle offre de services NeoSmicval en Pôle recyclage a été lancée en novembre 2022 en cohérence avec le vote de ses grands principes structurants du 6 septembre 2022 et de l'interdiction des tontes et feuilles du 5 octobre 2021.

Elle comprend notamment le déploiement d'espaces dédiées au don et à la reprise d'objets « Mini Smicval Markets » dans 7 pôles recyclages, des espaces dédiés d'accès à la ressource (palettes, bois,...), des aires de démonstration couplées à du conseil personnalisé sur rendez-vous, la possibilité d'acheter du compost à la remorque de qualité supérieure labellisé agriculture biologique et ASQA ou encore une myriade d'aides financières pour inciter au détournement de la matière organique sur les Pôles Recyclages (acquisition de kit mulching pour tondeuse, acquisition de broyeur, plantation de haies vives, etc.).

Elle a été complétée par la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 du dispositif tarifaire voté le 16 mai 2023 qui a pour but de favoriser la juste contribution des professionnels au financement du service et contribuer à replacer chaque usager en responsabilité face à ses pratiques tout en donnant un accès illimité pour tous au réemploi.

L'offre de service Neosmicval couplée au dispositif tarifaire en Pôle Recyclage visent en priorité à redonner aux usagers le pouvoir d'agir en associant des leviers d'actions positifs lui permettant d'adopter des nouvelles pratiques en faveur d'une consommation plus sobre et in fine d'une réduction de ses déchets.

L'année 2023 a été une année pédagogique pour les usagers. Il est proposé de ne pas revoir la grille tarifaire dans son intégralité pour permettre d'avoir une année complète de recul sur ce point. Cependant, les coûts de l'enfouissement poursuivant leur progression ainsi que la TGAP, il est préconisé d'en tenir compte sur le tarif majoré « Déchet enfouis (Tout venant) ».

Considérant les faits exposés ci-dessus, il est en ce sens proposé les ajustements tarifaires suivants :

### 1) Dispositif tarifaire en Pôle Recyclage

Il est proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la grille tarifaire ci-dessous pour chaque passage au-delà du seuil annuel fixé à 7, qui comprend :

- Un maintien du tarif existant pour les « Flux triables » ainsi que pour le tarif majoré « Végétaux »,
- Une évolution du tarif majoré « Déchets enfouis (Tout Venant) » de 10%.

Suite à certaines remontées de la part d'usagers, il est en outre proposé de clarifier la grille tarifaire en y rajoutant des icônes des types de véhicules et en y précisant la définition de :

- « Véhicule léger (VL) : comprend les Véhicules particuliers ou de tourisme (VP) et les Véhicules utilitaires légers (VUL) de type fourgonnette jusqu'à 3m<sup>3</sup> de volume utile.
- « Camion ou fourgon : Véhicule utilitaire léger (VUL) de type camion, fourgon ou fourgonnette de volume utile supérieur à 3m<sup>3</sup>»

TARIF TTC** PAR PASSAGE (À PARTIR DU 8e PASSAGE)			
Type de véhicule	Flux triable	Végétaux	Déchets enfouis (Tout Venant)
 Véhicule Léger (VL)*	10,0 €	16,0 €	15,4 €
 Véhicule Léger (VL)* + remorque	25,0 €	36,0 €	33,0 €
 Camion ou fourgon**	100,0 €	132,0 €	120,0 €

\*Véhicule léger (VL) : comprend les Véhicules particuliers ou de tourisme (VP) et les Véhicules utilitaires légers (VUL) de type fourgonnette jusqu'à 3m<sup>3</sup> de volume utile.

\*\*Camion ou fourgon : Véhicule utilitaire léger (VUL) de type camion, fourgon ou fourgonnette de volume utile supérieur à 3m<sup>3</sup>

\*\*TVA 20% incluse

### 2) Compost vendu à la remorque sur les pôles recyclages et pôles environnement et destiné aux particuliers, professionnels et communes

Il est proposé de maintenir le tarif du compost vendu à la remorque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

TARIFS DE VENTE DE COMPOST A LA REMORQUE			
	Tarifs HT	TVA	Tarifs TTC
Petite remorque	9,09 €	10%	10,00 €
Moyenne remorque	13,64 €	10%	15,00 €
Grande remorque	27,27 €	10%	30,00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver l'actualisation de la tarification d'accès aux services en Pôle Recyclage et de la tarification de vente de compost à la remorque en Pôle Recyclage et Pôle Environnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Madame GANTCH, déléguée titulaire de la CALI, demande où en est le bilan sur l'expérimentation des six mois concernant les 7 passages car elle s'interroge sur le côté restrictif du nombre de passage et elle souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour réévaluer ce nombre sur une année entière. Aujourd'hui, elle considère qu'elle ne dispose pas d'assez d'éléments pour se positionner sur cette délibération.

Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, abonde également dans ce sens et considère que l'équité n'est pas respectée par type de véhicule. En effet que l'on vienne avec un fourgon ou une petite voiture le nombre de passages est le même alors qu'en termes de volume cela n'est pas la même chose.

Monsieur DESPRES, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais, relève en précisant qu'en effet tout le monde n'a pas les mêmes besoins en fonction de son habitation (urbain ou rural).

Monsieur BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, prend la parole au nom de Madame GADRAT qu'il représente (procuration), qui considère que ce qui était de l'expérimentation subit déjà de l'augmentation. Il précise qu'il s'abstiendra lors du vote pour Madame GADRAT. De plus, il abonde également dans le sens de Mme GANTCH quant au nombre de passages.

Monsieur DUEZ, Vice-Président du SMICVAL et Délégué titulaire de la CALI, a entendu dire que les déchets subis par les communes notamment, entrent dans le décompte des 7 passages à partir de 2024. Il s'interroge l'exactitude de cette information car cela l'inquiète étant donné que la grande majorité des déchets ramassés sur les communes sont des déchets subis. Il souhaiterait également que soit précisé ce qu'est la notion d'un déchet subi.

Monsieur LE GAL, Vice-Président du SMICVAL et Délégué titulaire de la CALI, constate également que ces tarifs ont à peine été votés qu'ils subissent déjà une augmentation même si ce n'est que la partie enfouie qui subit cette augmentation. Il pense qu'il aurait été mieux de faire le bilan pragmatique et factuel comme cela avait été annoncé car pour certain ça n'est pas un sujet parce qu'ils n'ont pas besoin de plus de passages mais pour d'autres c'est plus compliqué et qu'en fonction des résultats, les tarifs auraient été ajustés. De plus, il trouve que la remarque concernant le volume des voitures est pleine de bon sens. De façon générale, il constate que toutes ces remarques formulées font preuve de bon sens et souhaiterait qu'elles puissent aboutir dans les décisions prises. Il précise qu'il s'abstiendra lors du vote de cette délibération à la fois pour l'histoire et parce que concernant les déchets verts, même s'il comprend la finalité, car pour certains des concitoyens le sujet des tontes et feuilles reste compliqué à gérer pour eux. Il rappelle qu'il était favorable à ce que le service soit maintenu mais tout en le rendant payant au moins pendant une certaine période afin que cela soit compris et accepté par tout le monde. Il considère qu'il faut de l'accompagnement et pas des décisions brutales. Il suggère que la décision soit prise une fois que les chiffres du bilan auront été présentés et analysés.

Monsieur GUINAUDIE, Président, rappelle que la précédente délibération a été votée cet été et qu'effectivement il était prévu un bilan au bout de 6 mois d'expérimentation. Par conséquent, il précise que les tarifs seront bien ajustés en fonction des résultats mais qu'il s'agit là de prévoir la tarification pour 2024. Les ajustements se feront par la suite. Il propose donc que cette délibération soit votée en ce sens et insiste sur le fait que les tarifs seront bien ajustés en début d'année en fonction des résultats du bilan. Il insiste bien sur le fait que seuls les tarifs ayant de la TGAP sont impactés et explique qu'il ne faudrait pas que la TGAP soit supportée collectivement sur le budget du Smicval.

Monsieur FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais, représentant Monsieur BARBE, demande si une toute petite remorque (style bagagère) utilisée par les usagers pour ne pas salir leur véhicule sera décomptée en nombre de passages, au même titre qu'une petite remorque classique ou une remorque + un véhicule.

Monsieur GUINAUDIE comprend les interrogations de chacun mais insiste sur le fait qu'il faille attendre le bilan pour faire ce type d'ajustement.

Madame GANTCH demande une nouvelle réflexion sur la catégorisation des véhicules. Elle retient également que les administrés ayant été impactés par les inondations ne subiront pas de décompte dans le nombre de passages. Elle précise qu'au vu des éléments apportés, elle votera cette délibération car elle impactera surtout les professionnels jusqu'au mois de février lors du réajustement au vu du bilan.

Monsieur VACHER, Vice-Président du SMICVAL et Délégué titulaire de la CALI, indique que les usagers ont été entendus et qu'à priori le nombre de passages ne semble pas être remis en question mais qu'il s'agit bien tout de même, d'un engagement pris de l'ajuster en fonction des résultats du bilan.

Madame HÔPER, Vice-Présidente du SMICVAL et Déléguée titulaire de la CALI, souligne que les 7 passages ont été décomptabilisés sur une période de 6 mois et qu'après ils le seront sur une année entière. Elle espère donc que ce paramètre sera pris en compte dans le bilan ainsi que toutes les remarques qui ont pu être formulées par tous les usagers à ce sujet y compris sur les réseaux sociaux, par exemple. Elle craint que les professionnels, entre autres, ne déposent des déchets dans la nature car ils auront épuisé leur 7 passages.

Monsieur GUINAUDIE souhaite remettre les choses dans leur contexte en rappelant toutefois que pour les professionnels, avant cette expérimentation, ils payaient dès le 1<sup>er</sup> passage.

Madame HÔPER ne comprend pas pourquoi il est demandé de voter les tarifs maintenant alors que le bilan n'interviendra qu'après ce qui aurait permis de discuter sur des bases plus élaborées et craint que ce dispositif accentue les dépôts sauvages.

Monsieur RESENDE, Vice-Président du SMICVAL et Délégué titulaire de la CDC de la Vallée de la CALT rappelle que le nombre de passages a été étudié en amont en tenant compte de la situation des usagers. Il souligne qu'effectivement, il faudra bien faire une distinction des usagers qui viennent en PR avec une remorque mais rien dans la voiture dans le décompte des passages.

Monsieur BLANC, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, remarque que tout de même, il n'y a pas que des inconvénients à ce système car il constate qu'il y a moins d'attente dans les PR. Il précise également que les usagers qui font le choix de venir avec une remorque mais rien dans leur véhicule, le font pour ne pas salir leur véhicule. Il souligne également que les élus ne devraient pas délibérer aujourd'hui, car les tarifs votés cet été, continueraient de s'appliquer alors pourquoi ne pas attendre les résultats du bilan.

Monsieur CAVALEIRO, Vice-Président du SMICVAL et Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, suggère qu'un éclaircissement soit apporté sur le volume des véhicules et des remorques car sinon il y aura toujours des discussions possibles. Il lui semble également plus juste que l'augmentation soit appliquée sur les déchets enfouis essentiellement.

Monsieur PAROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais, souligne que les professionnels refacturent cette tarification dans leur prestation et qu'il ne comprend pas en quoi ils seraient donc récalcitrants.

Monsieur LE GAL demande si quelques résultats du bilan commencent à se profiler.

Monsieur GUINAUDIE précise qu'il faut attendre les résultats définitifs qui demandent un long travail d'analyse pour bien distinguer les professionnels des usagers et que l'augmentation sera surtout appliquée sur les professionnels et quasiment pas sur les usagers.

Monsieur RESENDE informe qu'il votera cette délibération qui s'applique surtout aux professionnels

Monsieur LE GAL insiste sur le fait que le principe aurait été de tirer un bilan de l'expérimentation et de voter une modification des tarifs après. Cela aurait éviter tous ces questionnements.

Monsieur GUINAUDIE explique la nécessité de faire un vrai bilan et que ce n'est pas quelque chose qu'il faille faire à la va-vite. C'est pour cela que seuls les tarifs comprenant de la TGAP sont concernés.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	27
Contre	01
Abstentions	09

Décide d'approuver l'actualisation de la tarification d'accès aux services en Pôle Recyclage et de la tarification de vente de compost à la remorque en Pôle Recyclage et Pôle Environnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

↳ 2023-75 : Tarifs Proactiv' 2024 aux professionnels et communes de Redevance Spéciale, vente des composts, broyats et bois-énergie et autres prestations de service  
Rapporteurs : Jean-Pierre DUEZ et Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	37

Pour rappel la tarification de la redevance spéciale souhaite répondre à la nécessité que les professionnels payent le juste prix du service utilisé et que les usagers particuliers ne se voient pas répercuter une partie du financement du coût de collecte et de traitement des déchets produits par les acteurs économiques. L'année 2023 présente un premier niveau de ralentissement des recettes par rapport au prévisionnel alors que le nombre de professionnels et de communes bénéficiaires du service poursuit sa dynamique d'évolution positive. Des changements de comportement s'opèrent non seulement grâce au contexte conjoncturel mais surtout grâce à l'accompagnement renforcé des équipes du SMICVAL dans la gestion des déchets assimilés

des professionnels tant pour les besoins courants que saisonniers ainsi que les pratiques Zéro Déchet et au meilleur tri.

La nouvelle offre de service Proactiv' votée le 14 juillet 2023 et déployée dans la Haute-Gironde qui ont basculé en Point d'Apport Collectif permet aux professionnels de s'interroger sur leurs pratiques actuelles, de se réorganiser et de devenir acteurs dans le suivi et la maîtrise de leur production de déchets et par conséquent de leur facture. Cette dynamique est très encourageante en termes de production de déchets mais entraîne vraisemblablement un palier de recettes directes.

Au vu du niveau d'inflation moyen de 5% prévu par les acteurs économiques en France, de l'augmentation prévue d'environ 10% du coût de l'enfouissement (évolution prix Véolia + TGAP / Taxe générale sur les activités polluantes à 58€HT/tonne) et afin de financer équitablement la période de transition et les nouveaux services publics pour 2024, les ajustements tarifaires suivants sont préconisés pour les différents services aux professionnels et communes.

Redevance Spéciale aux professionnels et communes pour la collecte de proximité (en porte-à-porte et point d'apport collectif)

- poursuite de l'alignement coût-tarif et application de 10% d'augmentation à tous les tarifs liés à l'enfouissement : OMR en porte-à-porte et en prestation ponctuelle, déchets enfouis en prestation ponctuelle. Pour les flux en apport direct par certaines communes sur le site d'enfouissement de Lapouyade, la refacturation reste au coût réel du marché,
- application d'une augmentation des coûts de 8% sur le flux des emballages et papiers collectés en porte-à-porte, tenant compte de l'inflation et du rattrapage progressif avec le coût complet réel,
- application d'une augmentation des coûts de 8% sur le flux des restes alimentaires collectés en porte-à-porte pour tenir compte du facteur inflationniste, et y intégrer le coût de mise à disposition des sacs biosourcés aux professionnels et communes, nécessaire pour maintenir la qualité du compost produit, tout en conservant un prix d'appel attractif (non aligné sur le coût complet) pour inciter au tri généralisé en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- augmentation de 5% du coût forfaitaire de livraison de bacs, de caissons ou d'installation de Points d'Apports Collectifs,
- augmentation de 5% des prestations de location de Points d'Apports Collectifs dédiés ou mutualisés pour les très gros producteurs de déchets,
- actualisation moyenne de 8,5% des prix des forfaits en Points d'Apport Collectif et des tarifs de l'ouverture supplémentaire pour les communes où le nouveau mode de collecte est déployé pour tenir compte des augmentations ci-dessus préconisées pour chacun des trois flux,
- maintien de la part fixe annuelle des communes à 3,7€ par habitant,
- maintien du tarif de renouvellement ou d'achat de carte d'accès multiservices.

Prestations d'apports directs en Pôle Environnement

En outre, il est proposé d'ajuster les tarifs de traitement en Pôle Environnement :

- application d'une augmentation de 10% sur le tarif du déchet enfouis,
- application d'une augmentation de 30% du tarif de traitement des restes alimentaires (biodéchets) pour y intégrer notamment un taux de refus de 5% au coût de l'enfouissement actualisé qui était supporté par le syndicat et non refacturé aux usagers professionnels,
- application de 5% d'augmentation pour les flux végétaux, bois et gravats en Pôle Environnement.

Prestations hors des limites du service public

Pour la grille hors service public de gestion des déchets (hors SPGD), en cohérence avec les évolutions ci-dessus, il est également préconisé :

- d'appliquer 5% d'augmentation à tous les tarifs hors des limites du service public relatifs aux coûts de collecte, de précollecte et de transfert
- de répercuter les évolutions des coûts de traitement ci-dessus au niveau des coûts de traitement hors service public correspondants,
- de rajouter un tarif de transfert pour les restes alimentaires entre Saint-Girons-d'Aiguevives et Saint-Denis-de-Pile reflétant les coûts réels.

Produits et prestations de la plateforme de compostage

Les produits issus de la plateforme de compostage étant valorisés et revendus aux professionnels du territoire, il est proposé que ces prestations soient intégrées à l'offre globale Pro'Activ.

Au regard de la situation conjoncturelle globale, la plus grande attractivité du compost et les évolutions tonnages prévus par la mise en œuvre du Chantier Matière Organique, il est proposé d'augmenter les tarifs de 5% pour l'année 2024. Cette augmentation s'applique sur les tarifs compost (bio et végétaux) et broyat criblé (BVC 80mm).

Concernant les prestations de transport seul et de transport et épandage, depuis 2023 elles sont facturées au coût réel. Il est proposé de maintenir ce principe et de faire évoluer les tarifs en fonction des tarifs du marché pour l'année 2024.

Les autres tarifs sont maintenus au niveau existant.

Don de Compost ou Broyat criblé

Il est proposé de maintenir les 2 dispositifs suivants :

- Depuis plusieurs années, le Smicval propose pour les collectivités adhérentes au syndicat, une mise à disposition de compost gratuitement en fonction du nombre d'habitants (10 tonnes par tranche de 1 000 habitants, sous réserve des stocks disponibles)

- Pour répondre aux demandes régulières de don de compost ou broyat de jardins pédagogiques, porteurs de projets ou jeunes activités agricoles et dans un esprit d'associatives ou d'économie locale à valeur écologique, il est proposé de maintenir le dispositif de don selon les conditions ci-dessous :
  - 1 fois par an pour les associations et jardins pédagogiques
  - Une seule fois, à la 1ère commande pour des nouvelles installations agricoles du territoire
  - Enregistrement et attestation des demandeurs

A noter, que pour ces 2 dispositifs, le transport reste à la charge de l'intéressé.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver tarifs Proactiv' 2024 aux professionnels et communes de Redevance Spéciale, vente des composts, broyats et bois-énergie et autres prestations de service comme détaillé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver les tarifs Proactiv' 2024 aux professionnels et communes de Redevance Spéciale, vente des composts, broyats et bois-énergie et autres prestations de service comme détaillés par le rapporteur.

2023-76 Contrôle analogue SPL Trigironde :

Année 2022 pour la partie financière

Année 2022 et début 2023 pour les orientations stratégiques et faits marquants

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	33
	Etant précisé que Madame GANTCH, Messieurs JOLY, LE GAL et GUINAUDIE n'ont pas pris part au vote

#### Rappel de l'obligation de contrôle analogue :

La loi du 28 mai 2010 (loi n° 2010-559) créant les Société Publiques Locales introduit le fonctionnement du « in house » dispensant de toutes publicités et mise en concurrence un certain nombre de conventions /contrats entre ladite société et ses actionnaires (cf. : « La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services »).

Deux conditions préalables peuvent être posées :

- Un capital 100 %public, respecté de fait par le statut des SPL,
- Et l'absence d'autonomie qui peut se traduire par un contrôle des actionnaires sur les orientations et choix de la société.

Il s'agit pour le SMICVAL, actionnaire de la SPL Trigironde, de s'assurer d'un contrôle effectif sur les orientations et activités exercées par la SPL.

Le contrôle analogue doit s'exercer sur trois niveaux de fonctionnement :

- Orientations stratégiques,
- Gouvernance et Vie sociale
- Activité opérationnelle.

En l'espèce, la période concernée par le contrôle analogue est l'année 2022 pour la partie financière (bilan et compte de résultat) et complété par les actualités de l'année 2023.

#### Rappel de la création de la SPL Trigironde :

La SPL TRIGIRONDE a été créée pour construire puis exploiter un centre tri sous maîtrise d'ouvrage publique, permettant de séparer les emballages plastiques concernés par l'extension des consignes de tri. La massification des tonnages permet de se doter d'un centre de tri dimensionné pour les besoins de la SPL, optimiser le cout de tri et ainsi s'affranchir de la stratégie financière des opérateurs privés, améliorer la revente des matériaux.

L'objet social de la SPL TRIGIRONDE comprend également le transfert et le transport dont le coût est mutualisé afin de ne pas pénaliser financièrement une collectivité éloignée du centre de tri.

La SPL a été créée en juin 2019, chaque collectivité dispose d'au moins un représentant siégeant au Conseil d'Administration. Aucun élu du Conseil d'Administration n'est rémunéré.

TRIGIRONDE est une entreprise privée soumise aux règles de la comptabilité des comptes, après contrôle du Commissaire aux comptes, sont validés en Assemblée Générale. Un membre de chaque collectivité actionnaire est présent.

#### Pour l'année 2022 :

Le SMICVAL a été représenté à l'ensemble des CA et AG organisés par la SPL Trigironde durant l'année 2022.

Les orientations stratégiques prises le long de l'année 2022 sont les suivantes :

- Modification de l'objet social de la SPL TRIGIRONDE pour lui permettre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de débuter son activité opérationnelle en assurant pour le compte de ses actionnaires les prestations de transfert, transport, tri et valorisation des refus sur des sites autres que celui en cours de construction sur la commune de Saint Denis de Pile,
- Confirmation, à l'unanimité, de la volonté de poursuivre le projet de construction du centre de tri malgré les recours juridiques déposés par une association de défense de l'environnement,
- Autorisation de signature d'un bail emphytéotique entre la SPL TRIGIRONDE et le SMICVAL pour la mise à disposition du foncier nécessaire à la construction du centre de tri,
- Autorisation de signature de protocole transactionnel permettant au groupement en charge des travaux de construction de bénéficier d'une indemnité d'imprévision pour faire face à l'augmentation très importante du coût des matériaux,
- Autorisation de signature des offres de prêts pour financer l'indemnité d'imprévision.

Toutes ces décisions ont fait l'objet de débat au sein du Conseil d'Administration où tous ses membres peuvent s'exprimer librement. Ces échanges sont suivis d'un vote. Pour faciliter la participation des représentants des collectivités administratrices, sur proposition du Conseil d'Administration, le règlement intérieur a été modifié en 2022 pour permettre, de suivre, de participer et de voter en visio-conférence lors de la tenue du Conseil d'Administration.

En termes de gouvernance sur l'année 2022 :

- M. BIRAC a été désigné par le Comité Syndical du SICTOM Sud Gironde pour siéger au Conseil d'Administration en remplacement de M. GUILLEM, qui par déontologie a souhaité démissionner.
- La masse salariale n'a pas évolué en 2022, le SPL TRIGIRONDE n'est composée que d'une personne, son directeur général.

En termes d'activité opérationnelle :

L'activité opérationnelle de la SPL TRIGIRONDE n'a pas débuté en 2022.

Les principales actions réalisées sur l'année portent sur deux domaines :

- Le commencement des travaux de construction du centre de tri
- La mise en œuvre des différents contrats et conventions pour débuter l'activité opérationnelle le 1er janvier 2023

#### ➤ Concernant les travaux de construction du centre de tri :

Les faits qui ont marqué l'année 2022 de la SPL TRIGIRONDE sont les suivants :

- 11/03/2022 : obtention du permis de Construire. Ce permis de construire fait l'objet d'une procédure auprès du Tribunal administratif de Bordeaux demandant son annulation. L'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de référé suspension. Le juge de référés, par ordonnance du 20 septembre 2022 a débouté la partie adverse de son référé suspension. La procédure sur le fond demeure.
- 28/04/2022 : obtention par la société SEPUR, futur exploitant du centre de tri de TRIGIRONDE, de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du centre de tri.
- Augmentation très importante du coût des matières premières qui a conduit le groupement à solliciter une indemnité d'imprévision de 3 222 187,64 € HT via la signature d'un protocole transactionnel.
- Augmentation des taux d'intérêts : TRIGIRONDE a contracté un prêt auprès de la Banque des Territoires dont le taux est indexé sur le taux du livret A. Avec l'inflation, ce taux sur l'année 2022 est passé de 0,5% à 2%, augmentant le montant des intérêts de préfinancement. L'indemnité d'imprévision a nécessité le recours à un emprunt complémentaire. Les prêts à taux fixes pour financer le process ont un taux supérieur à 4% lorsque les prêts contractés auparavant s'élevaient à 1,5%.
- Durant l'exercice clos le 31/12/2022, la construction du centre de tri a débuté. Les fonds empruntés ont commencé à être débloqués.
- 22 novembre 2022 : Notification de l'ordre de service officialisant le début des travaux.
- Le capital social a été libéré de sa dernière tranche, d'un montant de 230 000 euros.

#### ➤ Concernant la préparation de l'activité opérationnelle :

- Passation et signature de marchés pour :
  - Le tri et conditionnement des emballages en Extension des Consignes de Tri
  - Le transport des emballages des sites de transfert jusqu'au centre de tri
  - La valorisation énergétique des refus de tri
- Changement du pouvoir adjudicateur pour les marchés de tri sous la responsabilité en 2022 du SMICVAL et de la CDC Convergence Garonne

- Préparation et signature des Conventions de Prestations Intégrées in house et in-house inversée entre la SPL TRIGIRONDE et ses actionnaires pour rémunérer la SPL de pour le compte de ses actionnaires et inversement.

D'un point de vue comptable, en l'absence de chiffres d'affaires, le résultat de l'exercice 2022 est déficitaire. Les éléments qui sont mentionnés ci-dessous sont extraites du compte de résultat, du bilan et du rapport de gestion. Ces 3 documents, validés par le commissaire aux comptes, ont été approuvés par le Conseil d'Administration et l'assemblée générale ordinaire.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 184 378,00 euros contre 234 258,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -21,29%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 80 688,00 euros contre 130 426,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -38,14%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 1 comme pour l'exercice précédent. Le montant des salaires et des charges sociales est identique à l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 123,00 euros contre 1 248,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -10,02%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 610,00 euros comme pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -182 622,00 euros contre -232 497,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 21,45%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -32 014 euros (nul pour l'exercice précédent), il s'établit à -214 636,00 euros contre -232 497 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 7,68%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -3,00 euros contre -2 500,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 99,88%.

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 se solde ainsi par une perte de -214 638,36 euros contre une perte de -234 997,32 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 8,66%.

Au 31/12/2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 3 874 272,00 euros contre 1 884 393,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 105,60%.

Aucun dividende n'a été versé. Aucun impôt n'était dû au titre de l'exercice écoulé.

Extrait du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels daté du 6 juin 2023 :

« Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière du patrimoine de la société à la fin de cet exercice »

Pour le début d'année 2023 :

- Début des prestations de transfert, transport, tri des emballages et gestion des refus fait par TRIGIRONDE pour le compte de ses actionnaires. TRIGIRONDE a repris les marchés en cours et assure la responsabilité administrative, technique et financière de prestations précitées. Par l'intermédiaire de Conventions de Prestations Intégrées in house signées entre les collectivités actionnaires et TRIGIRONDE, la SPL émet des factures mensuelles aux collectivités sur la base d'un coût unitaire à la tonne mutualisé.
- Augmentation des taux d'intérêts : le taux du livret A a connu une nouvelle augmentation le 1er février passant de 2 à 3%. Cette progression augmente le montant des intérêts de préfinancement et le montant des intérêts.
- Suivi régulier du chantier de construction du centre de tri

Au vu de la présentation de ces éléments et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé aux membres de l'Assemblée Générale de prendre acte du contrôle analogue effectué par le SMICVAL sur la SPL Trigironde pour l'exercice 2022 pour la partie financière, et complété du début de l'année 2023 pour les actualités stratégiques.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

Décide de prendre acte du contrôle analogue effectué par le Smicval sur la SPL Trigironde pour les exercices 2022 et début d'année 2023, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

↳ 2023-77 : Autorisation de signature de conventions avec la SPL Trigironde : -la première dite « in house » permettant à la SPL de facturer les prestations de transfert, transport et traitement des emballages au Smicval  
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	33

Nombre de procurations	0
Nombre de votants	3

Le Conseil d'Administration de Trigironde s'est réuni le 14 décembre 2023 afin de valider les éléments permettant de contractualiser avec les collectivités actionnaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément aux engagements pris et fondés sur le principe de mutualisation des coûts de transfert, transport et traitement.

Sur ces bases, la SPL a acté les principes suivants :

- **Transfert** : Etant donné l'hétérogénéité des pratiques de transfert et après calcul des coûts de chaque collectivité, le coût sera établi sur la base d'un forfait à la tonne collectée de 5,4 € HT/t.
- **Transport** : 4 collectivités sur 7 utilisent un marché de prestation de service pour assurer le transport de leurs emballages actuellement. La SPL a donc lancé une procédure de consultation et attribué un marché de transport pour ces 4 collectivités et prendra directement en charge les coûts de transport. Les 3 autres collectivités, dont le Smicval, transportent en régie leurs emballages. Dans ce cas, la SPL prendra en charge le coût de transport calculé sur la base de l'analyse des coûts de chacune des collectivités.
- **Traitement** : La SPL a lancé un marché de traitement pour les tonnages actuellement triés par prestation et a repris en direct le marché SEPUR du Smicval à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'exploitation du site de Saint Denis de Pile. Pendant la période transitoire de travaux amenant à la fermeture du centre de tri et pour une durée estimée à 10 semaines, les emballages du Smicval sont dirigés vers le centre de tri VALBOM dans le cadre du marché passé par la SPL et sur le site exploité par le SMD3 en Dordogne, qui fait l'objet d'une convention entre le Smicval et le SMD3. A partir du 12 janvier 2024, l'ensemble des tonnages sera acheminé vers VALBOM.
- **Traitement des refus et des fines** : la SPL a attribué un marché de traitement des refus via une filière CSR. La facturation aux collectivités membres correspondra à la somme des coûts de traitement des refus et des fines payés par la SPL, suivant le taux de refus moyen de chaque collectivité défini par les caractérisations.
- **Revente de matériaux** : la SPL coordonnera la revente des matériaux issus du tri pour le compte de ses actionnaires qui percevront directement les recettes.
- **Soutiens CITEO** : les collectivités actionnaires percevront, de même, l'ensemble des soutiens CITEO à hauteur des tonnages réellement valorisés.
- **Frais de la SPL** : les frais de fonctionnement de la SPL, les impôts et taxes payés par cette structure et les intérêts d'emprunt supportés pendant la phase de différé des prêts contractualisés sont intégrés à la convention.

Sur 2024, d'après le planning de montée en charge du centre de tri de la SPL, au plus tard le 01 mars 24 toutes les tonnes collectées sur le périmètre de la SPL seront accueillies sur le nouveau centre de tri.

A partir de février, celui-ci sera mis en charge avec les emballages du Smicval, puis progressivement avec les autres collectivités. Les coûts de janvier 2024 seront ainsi semblables à ceux de 2023 (environ 340 €/T), et les coûts diminueront fortement à partir de la mise en exploitation.

Sur une année pleine, le coût de revient d'une tonne d'emballages est estimé entre 240 et 250 €\* HT/T (transfert, transport, tri, gestion des refus et frais financier), soit 215 €/T hors transport, pour un tonnage annuel de 31500 T et un taux de refus de 25% (en comparatif, sur d'autres centres de tri de Gironde, le coût de traitement actuel est entre 240 et 250 €/T hors transport.)

Pour la seconde convention dite « in house inversée » la prestation assurée par le Smicval pour le compte de Trigironde sera calculée sur la base d'un coût à la rotation suivant les exutoires : Saint Denis de Pile, VALBOM ou SMD3, ce coût sera révisable tous les mois selon les charges variables.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer deux conventions avec la SPL Trigironde, la première dite « in house » permettant à la SPL de facturer les prestations de transfert, transport et traitement des emballages au Smicval, la seconde dite « in house inversée » permettant au Smicval de facturer la prestation de transport effectuée en régie à la SPL.

*\*Etant précisé que les tarifs indiqués sont des données prévisionnelles et seront actualisés après le Conseil d'Administration de la SPL.*

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'autoriser le président à signer une convention avec la SPL Trigironde, dite « in house » permettant à la SPL de facturer les prestations de transfert, transport et traitement des emballages au Smicval, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

↳ 2023-78 : Autorisation de signature de conventions avec la SPL Trigironde :  
 - la seconde dite « in house inversée » permettant au Smicval de facturer la prestation de transport effectuée en régie à la SPL

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	37

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention dite « in house inversée » permettant au SMICVAL de facturer la prestation de transport effectuée en régie à la SPL TRIGIRONDE.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'autoriser le président à signer une convention avec la SPL Trigironde, dite « in house inversée » permettant au SMICVAL de facturer la prestation de transport effectuée en régie à la SPL TRIGIRONDE, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

↳ 2023-79 : Projet K coopération public – public  
Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	33
Etant précisé que M. Joubert n'a pas pris part au vote	

Inspiré par la démarche Zero Waste de Kamikatsu, la célèbre commune Japonaise, pionnière en matière de réduction des déchets, le SMICVAL porte un projet qui vise à développer une dynamique locale, entrepreneuriale, associative, citoyenne similaire sur son territoire.

Ainsi, le « projet K » initié par le SMICVAL, s'adresse aux communes du territoire souhaitant expérimenter une démarche de coopération locale en associant les acteurs publics, privés et associatifs, pour aller plus loin dans la réduction des déchets et impulser un changement de comportement auprès de ses habitants.

L'idée ? Expérimenter un dispositif qui mixe différentes politiques publiques pour contribuer à d'autres enjeux de territoire comme l'Éducation, la Santé, l'Alimentation, la Culture, le Développement économique, l'Inclusion sociale...

Saisir l'opportunité d'un dispositif centralisé de gestion des déchets pour installer plus de services et ainsi créer un espace de convivialité et de proximité.

La construction de cette dynamique collective locale, vise à permettre le développement d'externalités positives répondant à nos problématiques actuelles : l'apport de nouveaux services, l'amplification du lien social, la maîtrise des budgets, le développement de confiance, mais aussi le soutien à la ruralité, à la production locale ou aux commerces de proximité et à la réduction des déchets.

#### Programme COOP'TER

Le SMICVAL, avec le projet K, a été lauréat du programme COOP'TER qui accompagne les dynamiques territoriales de services et de coopérations. Un accompagnement financé à 70% par l'ADEME.

COOP'TER est un programme de recherche / intervention pour le développement durable des territoires, en s'appuyant sur l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC).

Les objectifs du programme :

- Soutenir les dynamiques territoriales de services et de coopérations
- Aider à l'émergence de communautés professionnelles mobilisant le référentiel EFC
- Stimuler la production et le croisement de nouveaux savoirs scientifiques et ceux issus de l'expérience
- Organiser le débat pour enrichir les cadres de pensée et d'action

Deux accompagnateurs travaillent dans ce cadre avec le SMICVAL depuis juillet 2022 et jusqu'en septembre 2024, et accompagneront donc, le démarrage du premier projet coopératif, avant sa mise en œuvre.

#### Le processus d'identification

Afin d'identifier le premier territoire d'implantation, le Smicval a diffusé, auprès des élus du territoire, un « appel à coopération pour un territoire zero waste », qui avait pour objectif d'identifier des « coopérateurs » et des dynamique complémentaires à celles du Smicval.

L'appel à coopération cherchait à identifier un territoire selon les prérequis suivants :

- Un territoire cible de 1 500 habitants maximum : communes (entière ou quartier) ou regroupement de communes

- L'envie de coopérer, de faire ensemble : implication des différents associatifs du territoire
- Le partage de valeurs et objectifs communs : sobriété, développement
- La capacité à porter la dynamique collective : leadership affirmé

L'appel à coopération s'est déroulé de mars à septembre 2023 et a mobilisé 5 communes qui se sont portées candidates (Etaulier, Plassac, Saint André de Cubzac, Saint Ciers sur Gironde, Saint Sulpice et Faleyrens). Elles ont participé au processus de sélection qui s'est déroulé sur 6 mois, en 2 phases : une 1ère phase d'intention « ça m'intéresse », puis une seconde phase d'engagement « ma réflexion se précise » ponctuées d'une ou plusieurs rencontres avec le SMICVAL.

Pour chacune des phases, les communes candidates ont été invitées à rédiger une note d'avancement. À l'issu du processus d'analyse, le groupe projet de sélection constitué d'élus, de techniciens du SMICVAL et des accompagnateurs COOP'TER, s'est réuni le mardi 19 septembre 2023 et a identifié la commune de Saint Ciers sur Gironde (quartier centre bourg de 1500 habitants), comme la première commune d'expérimentation du projet K, selon les critères suivants :

- Cohérence entre le projet de la commune (politiques publiques) et le projet de réduction du SMICVAL
- Maturité du projet et mobilisation d'acteurs
- Portage politique
- Portage technique interne ou des coopérateurs
- Alignement au projet coopératif (au-delà des opportunités monétaires)
- Réel besoin du Projet K (dans son intention)
- Temporalité alignée avec le Projet K (des éléments tangibles en 1 an)
- Implication citoyenne
- Reproductibilité de la démarche (ambitions)

### Engagements

Le Smicval et la Commune de Saint Ciers sur Gironde vont conventionner sur 3 ans via un contrat de coopération public / public (cf : annexe) permettant de formuler des engagements respectifs

#### Engagement du Smicval

Le Smicval, contributeur au sein du collectif de projet, jouera un rôle de catalyseur en apportant un soutien en ingénierie et financier au projet porté par la Commune de Saint Ciers sur Gironde.

L'objectif à terme, est de créer des synergies entre acteurs, permettant l'apport de nouvelles contributions, afin que le projet trouve son autonomie à 3 ans.

Pour contribuer à l'émergence de la dynamique territoriale, le Smicval s'engage à mobiliser des moyens humains :

- Un référent Smicval pour le suivi du projet d'expérimentation (Projet K),
- L'accompagnement COOP'TER pour le soutien à l'émergence de la coopération,
- Une expertise déchets et « zero waste » pour accompagner les actions de réduction des déchets.

#### Engagement de Saint Ciers sur Gironde

La commune de Saint Ciers sur Gironde à la tête du dispositif, porte le projet d'expérimentation et anime la dynamique de coopération avec les différentes parties prenantes dont le Smicval.

Pour s'assurer d'une émergence et d'une mise en œuvre du projet dans les 3 ans, la Commune de Saint Ciers sur Gironde s'engage à :

- Mettre à disposition du projet, les moyens financiers et humains nécessaires
- N'utiliser les fonds d'amorçage versés par le Smicval, que dans le cadre du Projet K (projet coopératif)
- Être transparent sur l'usage de ces fonds et rendre compte de l'utilisation des fonds auprès des parties prenantes dont le Smicval au cours des « bilans de la coopération » et bilans d'étape.
- Faire apparaître le logo du Smicval sur les outils de communication du projet, ainsi que sur le futur lieu.

Pour avancer dans une démarche d'amélioration continue et de transmission d'expérience, la Commune de Saint Ciers sur Gironde s'engage à :

- Organiser des « bilans de la coopération » tous les ans et bilan d'étape tous les 6 mois
- Documenter l'expérimentation, afin de capitaliser sur les retours d'expérience (REX)
- Transmettre les enseignements du projet à d'autres porteurs de projets coopératifs (pour faire du lien entre Projets K, des temps d'échanges entre porteurs de projets pourront être organisés)

Pour engager l'expérimentation dans une démarche de réduction des déchets, la Commune de Saint Ciers sur Gironde s'engage à :

- Mettre en place des points centralisés de gestion des déchets (aligné avec l'avancement du projet K et du projet de transformation de la collecte)
- Partager la visée de NeoSmicval, et promouvoir le Zero Waste auprès des coopérateurs et des citoyens

### Modalité de financement

Pour soutenir le portage et la mise en œuvre du projet, le Smicval s'engage à mobiliser des moyens financiers, pour un bassin versant maximal de 1500 habitants, en investissement et fonctionnement :

- Un fonds d'amorçage de fonctionnement, d'un montant maximal de 20€ par habitant concerné, soit un soutien maximal de fonctionnement de 30 000 € par an et pendant 3 ans (à l'issue des 3 ans, Le SMICVAL ne finance plus mais reste partie prenante de la démarche dans son objectif de réduction des déchets).

Le soutien en fonctionnement ne peut dépasser les 80% de la dépense engagée. Une avance de 30% peut être versée sur demande au démarrage du partenariat. Un acompte intermédiaire pourra être versé à l'atteinte des 70% des dépenses, sur demande et sur présentation de pièces justificatives et/ou factures, dans l'année en cours (nota : s'il n'est pas demandé dans l'année, il sera perdu, il ne peut être reporté sur l'année suivante).

- Un fonds d'amorçage d'investissement, d'un montant maximum de 80€ par habitant concerné, soit un soutien maximal d'investissement de 120 000 € sur trois ans.

Le soutien en investissement ne peut dépasser les 50% de la dépense engagée. Une avance de 30% peut être versée sur demande au démarrage du partenariat. Un acompte intermédiaire pourra être versé à l'atteinte des 70% des dépenses, sur demande et sur présentation de pièces justificatives et/ou factures, avant la fin de la convention.

*Le soutien du Smicval représente un montant maximal de 210 000 € sur 3 ans*

Etant précisé que le financement projet a déjà été intégré au budget du Smicval.

#### Synthèse

La démarche du projet K vise à initier une véritable dynamique entre les communes et le SMICVAL. Elle permettra de développer un travail de coopération et de co-construction avec les communes, les acteurs et les citoyens qui souhaitent s'investir. Ce travail collectif permettra de bâtir des actions ancrées sur la réalité du territoire et sur les besoins de ses habitants et agir ainsi en faveur d'une réduction durable de la production de déchets sur territoire.

Il est demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir approuver l'expérimentation Projet K comme détaillée ci-dessus.

Monsieur LE GAL considère que cette délibération est très « Smicvalienne » : avec des formulations et du marketing sur la forme. Elle aurait été une très bonne délibération de communauté de communes ou d'agglomération car effectivement des sites similaires existent déjà, et là, on propose de dupliquer ces sites en rajoutant la réduction des déchets sur un autre territoire. Il considère que ce projet ne doit pas être mené par le Smicval en partant dans tous les sens car il s'agit clairement d'un champ entrant dans les compétences des CDC. Il remarque qu'il faut avoir adhéré au projet pour avoir un financement de ce type de projet. Il constate que ces gros dossiers sont souvent présentés en fin de réunion telle une séance d'hypnose. Il précise qu'il s'abstiendra pour ne pas bloquer la commune de St Ciers sur Gironde.

Madame HÖPER considère qu'il faut être humble dès lors que l'on s'inspire d'une ville internationale, pour l'appliquer sur une petite commune du territoire. Elle constate qu'il y aura encore un accompagnement financé par le Smicval sur un projet qui peut être abandonné du jour au lendemain.

Monsieur GUINAUDIE explique qu'il ne sera appliqué au pixel ce qui est fait au Japon. L'ambition est de s'en inspirer sans faire exactement la même chose car au Japon le projet est très poussé. Le but au bout du compte, est de réduire les déchets. L'argent est mis sur des changements de comportements plutôt que sur de la mécanique. Il précise que la commune de St Ciers sur Gironde a un joli projet.

Monsieur CAVALEIRO aurait souhaité que ce projet soit présenté avant d'être proposé en délibération. Il explique que cette commune était candidate et que ce projet lui permettait de faire un zoom pour redonner du sens et ainsi, montrer que c'est possible mais que certaines communes étaient déjà plus en avance.

Monsieur GANDRE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, demande combien par an de communes pourront mettre en œuvre ce projet.

Monsieur GUINAUDIE précise que, pour l'instant, il n'y a que ce projet qui envisagé et qu'après quelques bilans annuels on avancera au fur et à mesure.

Monsieur LE GAL demande où se situe l'intercommunalité dans ce projet.

Monsieur CAVALEIRO précise que la commune de St Ciers sur Gironde a monté ce projet en concertation avec la CDC de l'Estuaire afin de pouvoir l'appliquer sur les autres par la suite.

Monsieur LE GAL considère que dans ce dossier, même si les intercommunalités ont transféré la compétence déchets, il existe encore une relation bilatérale entre le Smicval et les communes dont les CDC sont encore exclues. Il précise que si ce projet avait été fait sur le territoire de la CALI, il aurait porté le dossier. Il considère également que le job du Smicval en lien avec les communes, est de mobiliser les citoyens et de porter le projet sur le territoire. Même si l'impact financier n'est pas énorme c'est encore dans la façon de faire que cela pêche.

Monsieur GUINAUDIE invite les CDC à porter ces types de projet dans ce dossier, les CDC ne souhaitent pas participer ou n'étaient pas prêtes ou n'ont pas répondu présentes. Il rappelle qu'en aucun cas le Smicval ne se mêle de la gérance des intercommunalités.

Monsieur LE GAL demande que les intercommunalités délibèrent en ce sens.

Monsieur GUINAUDIE indique que s'il y a une deuxième vague de prévue, les Présidents d'EPCI pourront venir.

Monsieur LE GAL indique que la CALI sera alors candidate.

Monsieur CAVALEIRO insiste sur le fait que la démarche était complètement transparente.

Monsieur VACHER rappelle que tous les maires ont été destinataires de ce courrier et que chaque commune avait la possibilité d'y travailler. Il souligne le fait que tous les SMK sont déjà appropriés par les territoires mais que certaines petites communes souhaitent être actrices d'un projet à leur échelle. Il regrette sincèrement que les 5 candidats n'aient pu être retenus.

Monsieur LE GAL insiste sur le fait que l'on réinvente l'espace de la CAF « vie sociale ».

Monsieur GUINAUDIE indique qu'il n'y a pas que la volonté d'un espace intergénérationnel.

Monsieur VACHER précise qu'il peut y avoir plusieurs contributeurs.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	25
Contre	0
Abstentions	08

Décide d'approuver l'expérimentation Projet K comme détaillée par le rapporteur.

↳ 2023-80 : Modification du tableau des effectifs du Smicval  
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	33

#### I - Contexte & Enjeux

Les mouvements de personnel jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité il apparaît essentiel de demander au Comité Syndical d'approuver les délibérations qui modifient le tableau des effectifs. Pour mémoire, la dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Comité Syndical le 4 juillet 2023, elle concernait la création d'un emploi permanent, le recours à un contrat projet et les modifications pour faciliter l'agilité de la gestion des ressources humaines.

Les propositions de modification ci-dessous concernent :

- La création des 41 nouveaux grades d'accueil pour permettre les avancements de grade au titre de l'année 2023 afin de valoriser la valeur professionnelle des personnes concernées.  
En parallèle, les 41 grades d'origine seront supprimés automatiquement.
- La création de 5 grades pour anticiper les recrutements en cours à la suite des mouvements de personnel et le recours à 3 contrats longs afin de permettre l'agilité de la gestion RH.  
En parallèle, les grades d'origine seront supprimés
- Ainsi, après ces transformations, et étant précisé que les postes concernés sont des emplois permanents déjà existants budgétairement, le tableau des effectifs reste stable à 262 postes permanents.

#### II - Proposition de modifications pour permettre les 41 avancements de grade au titre de l'année 2023

Les agents bénéficiaires d'un avancement de grade sont sélectionnés parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut. Ensuite, le choix s'effectue au regard de la valeur professionnelle, du poste exercé et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Ainsi, il conviendra de créer les 41 grades suivants :

Filière administrative

1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

	4 Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Filière animation	1 Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	1 Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Filière technique	12 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	19 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	1 Agent de maîtrise principal
	2 Ingénieurs principal

Ces modifications ont un impact sur la masse salariale, permettant de valoriser l'engagement des personnes concernées. Pour autant, elles n'impactent pas le nombre d'emplois permanents qui reste stable. Les membres du Comité Social Territorial se réunissent le 15 décembre prochain, ainsi, les 41 grades d'origine seront supprimés automatiquement après avis émis par l'instance.

### III - Propositions de modifications pour faciliter l'agilité de la gestion des ressources humaines

- Anticipation ou régularisation des grades nécessaires pour les recrutements en cours ou à venir en raison des mouvements de personnel

Les propositions de modification ci-après concernent des emplois permanents déjà existants budgétairement, ainsi, elles n'impactent ni le nombre de poste, ni la masse salariale.

En raison des mouvements de personnel, il convient de créer les 5 grades nécessaires pour les recrutements en cours ou à venir, à savoir :

Filière administrative	1 Adjoint administratif
	1 Adjoint technique
Filière technique	1 Technicien
	1 Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	1 Ingénieur

Lors du prochain Comité Social Territorial, les 4 grades d'origine seront supprimés. A noter, qu'un écart de 1 existe entre le nombre de grade créé et le nombre de grade supprimé en raison du départ à la retraite d'un agent en CDI (sans grade) sur un emploi permanent (déjà existant).

De ce fait, il convient de créer par anticipation un grade afin d'accueillir le futur agent pour lequel la structure est en cours de recrutement.

- Modalité administrative de recours aux contrats long sur emplois permanents

Conformément à la loi qui élargit les cas de recours au contrat long sur emploi permanent<sup>1</sup>, il est proposé de recourir à cette modalité de recrutement en cas de besoin pour les emplois suivants :

- Responsable des Services Généraux au grade Ingénieur déjà existant,
- Responsable d'exploitation Pôle recyclage – Transport au grade Ingénieur créé ci-dessus,
- Manager de proximité au grade de Technicien déjà existant.

Ces propositions de recours aux contractuels n'ont pas impact sur la masse salariale et ne modifient pas le nombre d'emploi permanent, il s'agit seulement d'une modalité administrative réglementaire pour permettre le recrutement de nouveaux collaborateurs.

Au total, le tableau des effectifs (cf. : annexe), après la création des grades proposés à la présente assemblée, reste stable à 262 postes permanents.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions énumérées par le rapporteur.

↳ 2023-81 : Prime d'intéressement à la performance collective

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
-------------------------------	----

Nombre de membre présents	3	Publié le	
Nombre de procurations	0	ID : 033-253306617-20240220-2024_01-DE	
Nombre de votants	3		

## I - Contexte & Enjeux

Depuis 2011, la prime d'intéressement à la performance collectif est mise en place et vise à :

- rénover les processus de gestion,
- améliorer la motivation des agents,
- optimiser la qualité du service public,
- approfondir le dialogue social.

Ce dispositif fait partie d'une boîte à outil permettant de renforcer l'engagement et la motivation des agents. L'accord dégage, lors de la politique salariale n°2, prévoit non seulement, la pérennisation de cette prime, mais aussi la fixation concertée des objectifs à atteindre.

Pour mémoire, les montants maximums bruts annuels attribués les années antérieures sont les suivants :

- 2010 : 100 € brut (plan de lutte contre l'absentéisme),
- 2011 : 350 € brut,
- 2012 : 200 € brut,
- 2013 : 250 € brut,
- 2014 : 350 € brut,
- 2015 : 450 € brut.
- 2016 : 300 € Brut
- 2017 : Prime individuelle + bonus
- 2018 : Prime individuelle + bonus
- 2019 : : Prime individuelle + bonus
- 2020 : 300€ brut,
- 2021 : 300€ brut,
- 2022 : 300€ brut,

## II - Les grands principes de la prime

Les principes de la prime sont toujours les mêmes que ceux exprimés en 2017 :

- Elle constitue un plus,
- Elle doit valoriser la présence,
- Elle doit montrer qu'un agent présent contribue à l'effort, valoriser son engagement
- Les agents doivent être associés,
- Le dispositif doit être simple pour être compris,
- Les effets pervers doivent être évités.

Après avoir analysé les résultats de l'année 2022 avec les partenaires sociaux, il a été proposé de reconduire le dispositif dans les mêmes termes.

## III – Le dispositif proposé est le même que celui de 2022

### Les conditions d'accessibilité à ce dispositif sont les suivantes :

Pour en bénéficier, l'agent devra être en position d'activité et en qualité de personnel permanent ou non-permanent de la fonction publique. Sont écartés du dispositif les personnels saisonniers, intérimaires et vacataires.

### La constitution des groupes :

Groupe 1 : les agents ayant aucune absence sur la période.

Groupe 2 : les agents ayant eu des absences en 2023 mais pas en 2022 ni en 2021.

Groupe 3 : les agents ayant eu des absences sur les 3 années.

### Les règles d'attribution :

Groupe 1 : 100% du montant au prorata du temps de présence.

Groupe 2 : 100% du montant au prorata du temps de présence.

Groupe 3 : Pourcentage du montant au prorata du temps de présence sauf avis favorable à 100% prononcé par le comité dédié.

### Constitution du groupe de repêchage dédié :

- Groupe constitué de 10 agents qui se réuniront en une seule assemblée afin de juger collectivement de l'engagement.  
Il est composé de :
- 1 représentant de chaque organisation syndicale représentée au SMICVAL,
- 1 représentant de chaque service, des agents de strates hiérarchiques différentes.

Le montant plafond : 300€ brut

## IV - Le calendrier

Le dispositif s'appliquera à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la mise en œuvre de la prime d'intéressement à la performance collective dans les conditions détaillées ci-dessous.

Madame GANTCH souligne que ces dispositions ont été efficaces pour l'absentéisme ainsi que l'accompagnement.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver la mise en œuvre, à compter du 01 février 2024, de la prime d'intéressement à la performance collective dans les conditions détaillées par le rapporteur.

↳ 2023-82 : Convention retraite CDG – délégation de gestion et accompagnement personnalisé des agents  
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	33

#### I - Contexte & Enjeux

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, donne aux centres de gestion de la fonction publique des prérogatives en matière de gestion des retraites des fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL.

A ce titre, ils assurent des missions obligatoires pour les collectivités affiliées une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (article 23) mais aussi ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales (recueil, traitement et transmission aux régimes de retraites les données relatives à la carrière et aux cotisations agents, information aux actifs sur leurs droits à la retraite).

Les modalités de ces interventions et la contribution financière sont fixées par des conventions conclues avec le Centre de Gestion (article 24).

A compter du 1er septembre 2020, le Centre de Gestion de la Gironde, à titre expérimental, propose aux agents actifs à moins de 5 ans d'une ouverture potentielle de droit à la retraite, un accompagnement individuel et personnalisé sur sa situation.

En appui ou en complément du conseil de leur employeur, l'agent en activité dans une collectivité affiliée auprès du Centre de Gestion, peut solliciter le service Retraites pour une expertise complète de sa situation personnelle pour la retraite.

Ainsi, par délibération du 23 juin 2021, le Centre de Gestion de la Gironde crée une mission facultative complémentaire à la mission obligatoire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite comprenant :

- La gestion déléguée de la plateforme Pep's
- L'accompagnement personnalisé retraite

Véritable employeur engagé, le syndicat est tourné vers les femmes et les hommes qui contribuent au quotidien à la qualité du service public sur le territoire et à la démarche zero waste.

Au-delà de son obligation réglementaire, le Smicval accompagne au quotidien les agents dans leur démarche administrative en matière de mobilité (interne ou externe), de retraite.

Aujourd'hui, les agents sont accompagnés par un agent dans les démarches propres à leur carrière de fonctionnaire titulaire et ils peuvent à leur demande être accompagnés par la conseillère sociale pour tous les autres régimes de retraites.

Du fait du vieillissement naturel de sa population, le Smicval va devoir accompagner un nombre d'agent croissant. Comme détaillé ci-dessous, le personnel concerné par un départ à la retraite sous 14 ans :

	Agé de plus de 60 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Agé de 56 à 59 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Agé de 50 à 55 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Total
Agents dont un départ anticipé à la retraite est identifié	4	22	27	53
Agents dont un départ à l'âge légal est identifié	3	9	16	28

Total	7	31	43
-------	---	----	----

Devant la complexité des différents régime retraite, de l'évolution des conditions d'attribution et des parcours professionnels singuliers des agents (mixant carrière privée, publique, longue ...), un accompagnement individualisé et personnalisé s'impose.

II - Propositions d'adhérer à la convention retraite proposé par le Centre de Gestion de la gironde.

Le centre de Gestion facture ce service annuellement en fonction du nombre d'agents affiliés à la CNRACL au titre de l'année concernée. Au 31 décembre 2023, le Smicval comptera 199 agents affiliés à la CNRACL.

Dès lors le barème pour le Smicval sera de 3 980€ comme suit :

COLLECTIVITES / ETABLISSEMENTS PUBLICS NOMBRE D'AGENTS CNRACL	BAREME TARIFICATION EN EUROS PAR AN
150 à 199 agents	3 980
200 à 250 agents	5 000

L'adhésion s'appliquera à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver la proposition d'adhésion à la convention retraite proposé par le Centre de Gestion de la gironde.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver la proposition d'adhésion à la convention retraite proposée par le Centre de Gestion de la gironde comme détaillée par le rapporteur.

↳ 2023-83 : Attribution nominatives des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations  
Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	33

Conformément à la délibération n° 2022-40\_ « Réforme structurelle n° 4 - Différents dispositifs permettant la réduction des déchets » et à la demande de la trésorerie qui exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder ces aides, aux usagers demandeurs dont la liste nominative est jointe en annexe n°5.

Les aides concernées par ces nouvelles demandes, sont :

- Aide à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse	50 % du prix d'achat plafonné à 80 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• RIB du bénéficiaire,</li> <li>• Facture d'achat nominative.</li> </ul>

- Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3 CV)	25 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• RIB du bénéficiaire,</li> <li>• Facture d'achat nominative.</li> </ul>

- Aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3 CV)	50 % du prix d'achat plafonné à 200 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• RIB du bénéficiaire,</li> <li>• Facture d'achat nominative,</li> </ul>

Sera considéré comme achat mutualisé, un achat comprenant minimum 2 foyers.

- Aide à la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Location ou prestation de broyage de végétaux à domicile	50 % du prix d'achat plafonné à 100 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative.</li> </ul>

- Plantation de haies vives et diversifiées

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller, viorne, noisetier, aubépine...)	50 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative,</li> <li>Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.</li> </ul>

- Arrachage de haies avec plantation de haies vives et diversifiées

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Arrachage de haies (thuyas, cyprès et lauriers palme) par un professionnel ou location de matériel pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage. Associé à la plantation de haies vives et diversifiées.	Arrachage de haies : 50 % du coût de l'opération plafonné à 375€  Plantation de haies : 50% du prix d'achat plafonné à 150€.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative,</li> <li>Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.</li> </ul>

- Restes alimentaires

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels)	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative.</li> </ul>

- Aides financières pour l'installation d'un poulailler

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat d'un poulailler ou d'une clôture	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative</li> <li>Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide</li> </ul>

- Aides financières pour l'installation de poules

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat de poules (Minimum 02)	50 % du prix d'achat plafonné à 20 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative</li> </ul>

- Textiles sanitaires / protection féminines

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat de protections féminines réutilisables  (Serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles)	50% du prix d'achat plafonné à 30 euros dans la limite d'un achat par jeune fille ou femme.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB de la bénéficiaire (ou du parent le cas échéant),</li> <li>Facture d'achat nominative,</li> <li>Dans le cas d'une demande pour une mineure : attestation sur l'honneur que la mineure vit toujours au domicile du parent.</li> </ul>

Il est rappelé que ces aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et une seule fois par foyer.

Les demandes proposées en annexe n° 5 remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe n° 5, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur BLANC se trouve gêné de voir les noms des demandeurs notamment pour les demandes concernant les textiles sanitaires / protection féminines et demande si c'est une obligation réglementaire.

Monsieur GUINAUDIE précise qu'effectivement il s'agit d'une obligation réglementaire mais que cette liste nominative n'est pas affichée en l'état par la suite.

Madame GANTCH ne comprend pas en quoi cela est gênant et rappelle que les personnes qui demandent une subvention pour les textiles sanitaires / protection féminines ont le droit de militer à leur façon comme tout un chacun.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

Décide de valider la liste présentée par le rapporteur, des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées.

Avant de lever la séance, concernant la réglementation sur le détournement de la matière organique (loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), Monsieur GUINAUDIE souhaite préciser afin de répondre aux questionnements de certains élus et administrés que c'est celui qui a la compétence qui doit proposer une solution de détournement, soit le Smicval et non à l'usager de trouver des solutions. Par conséquent, le Smicval respecte la loi en distribuant des composteurs, notamment.

Monsieur LE GAL pense qu'il a sans doute un autre chemin à construire dans ce domaine.

Monsieur GUINAUDIE souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et précise que le calendrier prévisionnel 2024 sera communiqué par mail prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le compte rendu de la séance du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023, comme décrit ci-dessus.

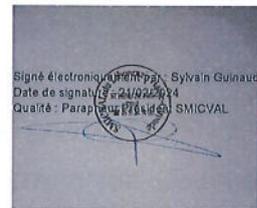
Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE



FAIT A ST DENIS DE PILE, le 20 février 2024

Publié le : 22/02/2024

Le Secrétaire de séance,  
David RESENDE

